

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-36

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .

**CONTRACTUALISATION N°1
ENTRE LA COMMUNE DE LAPENCHE
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Lapenche sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **27 773,16 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	27 773,16 €
Dépense subventionnable H.T.	27 773,00 €
Subvention globalisée	14 997,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	54%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°1 à conclure avec la commune de Lapenche pour la réalisation d'un programme estimé à 27 773,16 € ;
- Accorde à la commune de Lapenche une subvention globalisée de 14 997 € payable en trois annuités (la première de 4 999 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 4 999 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 4 999 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
1 - Aménagement d'une placette à l'ancienne école	12 295,00 €	54%	6 639,00 €
2 - Embellissement du calvaire place de l'église	3 600,00 €	54%	1 944,00 €
3 - Travaux d'assainissement pluvial et plantations dans le bourg	11 878,00 €	54%	6 414,00 €
SUBVENTION GLOBALISEE			14 997,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,